

L'actualité des entreprises agricoles

Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles



La lettre d'information du 22 décembre 2015

Infos pratiques

Smic : + 0,6 % au 1er janvier 2016

À partir du 1er janvier 2016, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) est revalorisé de 0,6 %. Le nouveau montant horaire brut est porté à 9,67 € au 1er janvier 2016 (contre 9,61 € depuis le 1er janvier 2015), soit 1 466,62 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires (contre 1 457,52 € bruts, précédemment).



Sécheresse : 22 départements reconnus au titre des calamités agricoles

Un communiqué de presse publié sur le site du ministère de l'Agriculture indique que le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) s'est réuni à la mi-décembre afin d'examiner les demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricole des départements touchés par la sécheresse qui n'avaient pas encore été traitées.

En chiffres

Revenus agricoles 2014 : 25 200€ par actif non salarié

« En 2014, le résultat moyen des exploitations moyennes et grandes se maintient par rapport à 2013 et s'établit à 25 200€ par actif non salarié. Cette stabilité globale masque toutefois des évolutions contrastées selon les orientations », explique le service de la statistique du ministère de l'Agriculture dans une publication datant de décembre 2015...

Une autre étude publiée par l'INSEE, toujours au mois de décembre, prévoit, pour 2015, une augmentation du revenu des facteurs de la branche par actif de 8,8% (net des amortissements et de l'inflation).

Cette information peut aussi vous intéresser

[Commission des comptes de l'agriculture : Réévaluation des résultats publiés en décembre](#) (Brève du 17 juillet 2015)

Environnement

ICPE : Dématérialisation de la procédure de déclaration

Le décret n°2015-1614 du 9 décembre 2015 procède notamment à la dématérialisation de la procédure de déclaration. La mise en place opérationnelle est fixée au 1er janvier 2016. La déclaration "papier" pourra toutefois être utilisée durant une période transitoire jusqu'à sa suppression à compter du 1er janvier 2021.

Social

Contribution au dispositif de formation professionnelle continue : Ce qui change

Le décret n°2015-1626 du 9 décembre 2015 supprime les dispositions du code rural relatives au montant de la contribution au dispositif de formation professionnelle due par les conjoints et membres de la famille des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles. Le taux de la contribution est désormais égal à 0,17 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale (contre 0,137% auparavant). Le texte est entré en vigueur le 12 décembre 2015.



Accidents du travail des chefs d'exploitation : Détermination des cotisations 2016

Un arrêté du 15 décembre 2015 fixe, pour chaque catégorie d'exploitation, la cotisation annuelle à l'ATEXA due par les chefs d'exploitation au titre de l'année 2016...

Loi de financement de la sécurité sociale 2016 : Publication du texte au JO

[La loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015](#) est publiée au Journal officiel du 22 décembre. [Retrouver les mesures agricoles.](#)

La prime d'activité remplace le RSA : Quelles sont les règles d'éligibilité

Deux décrets n°[2015-1709](#) et [2015-1710](#) du 21 décembre 2015 précisent les conditions d'éligibilité, de calcul et de service de la prime d'activité. Cette prime se substitue, à compter du 1er janvier 2016, au « RSA activité » (versé en complément du revenu de solidarité active) ainsi qu'à la prime pour l'emploi. Ces textes sont pris en application de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi. et entrent en vigueur le 1er janvier 2016...

Côté institutions



Programmes de développement rural : 118 programmes ont été adoptés par Bruxelles

« Dotés d'un budget de 99,6 milliards d'euros pour la période 2014-2020, l'ensemble des 118 programmes de développement rural de l'Union sont désormais prêts à être mis en œuvre », annonce un communiqué de presse de la Commission européenne...

Nouveau contrat socle d'assurance pour les prairies : Le CNGRA l'a validé

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) vient de « *valider les paramètres du nouveau contrat socle d'assurance pour les prairies. Celui-ci sera disponible dès 2016 et permettra aux exploitants qui le souhaitent de se couvrir notamment contre le risque de sécheresse, avec une franchise ramenée à 25 %* ».

Très bonnes fêtes